

# Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## Article 1 : Ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH)

- L'ALSH ouvre ses portes pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2

Les arrivées et les départs des enfants s'effectuent :

- Le matin entre 7h30 et 10h00 et entre 11h45 et 11h55
- L'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le soir entre 17h00 et 18h30

(Sauf activités spécifiques précisées sur les programmes ou à l'inscription).

- Le Mercredi en période scolaire, l'ALSH est ouvert de 7h15 à 19h00

Les arrivées et les départs des enfants s'effectuent :

- Le matin entre 7h15 et 10h00 et entre 11h45 et 11h55
- L'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le soir entre 17h00 et 19h00

### L'accueil individualisé c'est quoi ?

L'association met tout en œuvre pour offrir un accueil de qualité à tous les enfants. Aussi, si votre enfant connaît des difficultés particulières, nous vous proposons d'en parler avec les responsables des ALSH. Ensemble, nous construirons un projet d'accueil individualisé. Notre objectif commun est la réussite de son intégration dans le groupe grâce à une organisation adaptée.

## Article 2 : Modalités d'inscriptions à l'accueil de loisirs

Toutes inscriptions, annulations ou modifications des jours de présence de l'enfant sont à signaler au plus tard 48 h avant midi (hors week-end et jours fériés) au CSC, dans la mesure des places disponibles **faute de quoi la durée d'inscription initialement prévue sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).**

Les inscriptions/désinscriptions via le portail famille sont acceptées si le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

L'inscription sur un temps de repas doit obligatoirement être accompagnée d'une présence en demi-journée minimum (pas de repas seul).

Toute inscription se fait accompagnée du règlement (espèces, chèques, chèques vacances, CESU ) sauf pour les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique.

## Accueil Périscolaire

### Article 1 : Ouverture de l'accueil périscolaire (APS)

L'APS est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h15 à 19h00. Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2.

### Article 2 : Modalités d'inscription à l'accueil périscolaire

Les parents remplissent un **planning prévisionnel hebdomadaire, mensuel ou annuel ou utilisent le portail famille.**

**Ce planning est remis au Centre socioculturel au plus tard 24h avant midi (hors week-end et jours fériés). Dès lors que l'enfant est inscrit à l'APS, les parents doivent venir le chercher à l'APS et non à l'école.**

**Pour tout cas exceptionnel, les parents doivent prévenir obligatoirement l'école et le Centre Socioculturel** (en dehors des heures d'ouverture du CSC, prévenir la responsable de l'APS).

**Pénalité : en cas de retard répété (départ de l'enfant après 19h) une pénalité de 5 € sera appliquée.**

L'Accueil périscolaire propose également des activités à l'extérieur :

Pensez à consulter le planning pour venir chercher votre enfant.

## Modalités communes à l'ALSH et l'APS

### Article 1 : Participation aux activités

**Chaque enfant doit disposer avant sa venue d'un dossier administratif complet.**

Les tarifs pratiqués sont ceux votés annuellement par la Communauté de Communes du Sud Estuaire (CCSE). Il appartient aux familles d'informer immédiatement l'association de tout changement de quotient familial ou de coordonnées (adresse, téléphone...).

**La tenue vestimentaire de l'enfant doit être marquée à ses nom et prénom et compatible avec la pratique d'activités de loisirs ou d'arts plastiques (proscrire les vêtements de marques).** L'association ne sera pas responsable d'une dégradation en lien avec une activité qu'elle propose. Les jeux et effets personnels

de valeurs ne sont pas autorisés et seront de la responsabilité des familles en cas de perte, vol ou dégradation.

### **Article 2 : Exclusion**

Une famille pourra se voir refuser l'inscription ou la présence de son enfant pour les raisons suivantes : **dossier administratif incomplet, maladie incompatible avec la vie en collectivité, non-respect du fonctionnement, retards de paiements fréquents, comportement incompatible avec le fonctionnement (mise en danger des autres enfants ou de soi-même, non-respect des règles de vie...).**

### **Article 3 : Facturation**

Les présences à l'accueil périscolaire sont facturées au quart d'heure et en fonction du quotient familial.

Les présences à l'accueil de loisirs sont facturées à la demi-journée, demi-journée avec repas ou à la journée et en fonction du quotient familial.

Une douchette (ou scanner) est installée dans chaque accueil périscolaire. Une carte personnalisée est créée en début d'année suite au renouvellement des dossiers d'inscription. Cette carte vous permet de pointer l'arrivée et le départ de votre enfant sur le lieu d'accueil.

Le règlement s'effectue le mois suivant par prélèvement automatique, chèque, espèces, CESU, chèques vacances.

**Attention** : Tous les dossiers d'inscription doivent être renouvelés avant le jour de la rentrée. Un enfant dont le dossier n'a pas été refait n'aura pas de carte et ne pourra donc pas être accueilli. De plus, si la carte de l'enfant n'est pas scannée à l'arrivée ou au départ de celui-ci la plage horaire maximale sera facturée.

# Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire Paimboeuf et Corsept Règlement Intérieur



Mise à jour du 1<sup>er</sup> Septembre 2019

*Le Centre Socioculturel Mireille Moyon est financé par*

